



**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service aménagement et habitat

Laval, le 19 JUIN 2025

Affaire suivie par : Fabienne DELHOMME

La préfète de la Mayenne

à

Monsieur le président de la communauté de
communes des Coëvrons
2 Avenue Raoul Vadepiéd
53600 EVRON

Objet : Révision allégée n°1 du PLUi de communauté de communes des Coëvrons

**Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels,
Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 12 juin 2025.**

La commission a entendu la demande de révision allégée n°1 du PLUi de communauté de communes des Coëvrons relative à la suppression, modification et création de STECAL à vocation économique.

À l'issue des débats, la commission formule les observations suivantes :

- le STECAL AE au lieu-dit Les Aulaines à Champgénèteux a pour objet l'implantation d'une nouvelle activité de récupération des métaux ferreux et non ferreux et de verre. Cette activité peut être source de nuisances pour le voisinage ;
- le STECAL AE au lieu-dit Le Tertre à Hambers a pour objet la construction d'un bâtiment de stockage pour une entreprise de maçonnerie. La forme et la taille du périmètre est à mettre en cohérence avec le bâtiment projeté ;
- le STECAL AE au lieu-dit la Payannière à La Bazouge des Alleux : la taille du STECAL de 6 600 m² est surdimensionnée par rapport au besoin de construction d'un bâtiment de 73 m². De plus, le découpage qui correspond à la parcelle inclut à tort une maison d'habitation et ses dépendances ;
- le STECAL AE au lieu-dit le Grand Près à Saint-Léger la superficie du STECAL de 0,51 ha semble surestimée par rapport au besoin de construction d'un bâtiment de stockage de matériel. Cette création contribue au mitage de l'espace agricole ;
- STECAL AE à Saulges pour l'entreprise Garden's Event : l'implantation de cette entreprise serait à privilégier en zone d'activité économique compte tenu du trafic routier induit ;

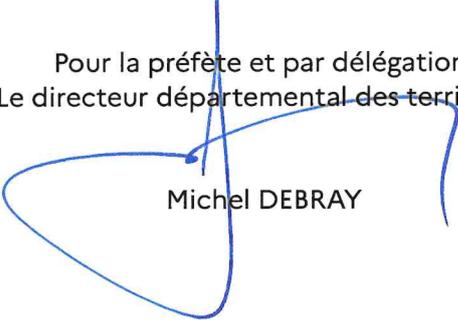
- STECAL AE au lieu-dit La Rivière à Vaiges : la taille du STECAL de 2,27 ha est surdimensionnée par rapport au besoin de construction d'un bâtiment pour l'entreprise de couverture. De plus, le découpage qui correspond à la parcelle n°36 inclut à tort une maison d'habitation et ses dépendances ;

- STECAL AE au bord du bourg de Saint-Martin de Connée (Vimartin-sur-Orthe) : l'implantation de cette entreprise serait à privilégier en zone d'activité économique notamment du fait de sa surface et des nuisances liées à cette activité pour les habitants du centre bourg à proximité. Par ailleurs, l'implantation du bâtiment mérite d'être étudiée de près afin de limiter l'impact visuel sur le paysage compte tenu de la topographie de la parcelle n° 52.

- Les STECAL AR : à La Fesnière et à La Gaubourgère à La Chapelle Rainsouin, à Le Coin à Saint-Léger et La Gilardière à Trans sont à ajuster pour répondre au plus près des besoins des élevages concernés. Il serait souhaitable de privilégier autant que possible des constructions légères et réversibles pour les abris d'animaux sur ces espaces en zone agricole, afin de limiter l'impact sur l'artificialisation.

En conclusion, la commission émet un avis favorable assorti d'une réserve : le périmètre de l'ensemble des STECAL doit être ajusté au plus près des besoins des activités lesquels doivent être dûment justifiés. En effet, les propositions de périmètre correspondent aux limites parcellaires et non aux dimensions des constructions ou installations envisagées.

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires



Michel DEBRAY